

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

**PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire** du conseil municipal de la ville de Coaticook tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **mercredi 1<sup>er</sup> avril 2026** à compter de **11 h 45**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Simon Madore, maire  
Madame Sylviane Ferland, conseillère  
Madame Guylaine Blouin, conseillère  
Madame Sylvie Masse, conseillère  
Monsieur Serge Riendeau, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Simon Madore.

Sont également présents :

Monsieur François Fréchette, directeur général  
Monsieur Benoit Marquis, trésorier  
Madame Geneviève Dupras, greffière

Sont absents :

Monsieur Vincent Brochu, conseiller  
Monsieur Denis Hébert, conseiller

**ORDRE DU JOUR**

- 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2. URBANISME ET PATRIMOINE**
  - 2.1 Recommandation et avis de conformité relativement à une demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) - lot 2 934 968 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook
- 3. SERVICES EXTÉRIEURS**
  - 3.1 Acceptation de la plus basse soumission conforme pour la vidange des boues des étangs aérés - secteur Baldwin, soit celle de la compagnie Environnement Terra Vestra inc. au montant de 114 840 \$ plus les taxes applicables
  - 3.2 Octroi d'un contrat de services professionnels en ingénierie pour l'ouverture d'une nouvelle rue à la firme EXP, ayant obtenu le meilleur pointage à l'issue de l'évaluation selon la grille de pondération prévue, pour un montant de 120 625,00 \$, plus les taxes applicables
- 4. ADMINISTRATION ET CONSEIL**
  - 4.1 Nomination de Monsieur Patrick Béland, à titre de directeur des services extérieurs
  - 4.2 Octroi d'une aide financière en vertu de l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales – relocalisation d'une entreprise*

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

**5. RÈGLEMENTS**

- 5.1 Adoption du règlement numéro 18-34 (2026) intitulé « Règlement établissant les nouveaux tarifs d'électricité à compter du 1er avril 2026 et refondant le règlement numéro 18-33 (2025) »
- 5.2 Adoption du règlement numéro 6-B-15 (2026) abrogeant et remplaçant le règlement 6-B-14 (2016) relatif au programme d'aide sous forme de crédit de taxes foncières générales et de subvention directe

**6. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**7. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

**26-04-38300**

**1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**RÉSOLUTION 26-04-38300**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous reçu, à même leur convocation, un projet d'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour et ne désirent pas y faire de modification;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylvie Masse  
APPUYÉ PAR le conseiller Serge Riendeau

RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que préparé par la greffière, madame Geneviève Dupras.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2. URBANISME ET PATRIMOINE**

**26-04-38301**

- 2.1 RECOMMANDATION ET AVIS DE CONFORMITÉ RELATIVEMENT À UNE DEMANDE AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) - LOT 2 934 968 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE COATICOOK

**RÉSOLUTION 26-04-38301**

CONSIDÉRANT que l'article 58.1 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* prévoit que la municipalité qui reçoit une demande visant la réalisation d'un acte nécessitant une autorisation de la Commission doit transmettre à celle-ci une recommandation ainsi qu'un avis de conformité aux règlements municipaux;

CONSIDÉRANT que la demande vise l'acquisition d'une parcelle d'une superficie de 512,7 mètres carrés, faisant partie du lot 2 934 968 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, afin de l'intégrer au lot 2 934 969 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook;

CONSIDÉRANT que cette demande est conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur, incluant le règlement de zonage numéro 6-1 (2002);

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que le projet ne génère pas de contraintes additionnelles à l'environnement;

CONSIDÉRANT la présence d'une remise sur la parcelle visée, laquelle a été utilisée antérieurement à des fins de mécanique agricole;

CONSIDÉRANT les préoccupations exprimées quant à un risque potentiel de contamination d'un puits situé à proximité de ladite remise;

CONSIDÉRANT que l'opération cadastrale projetée vise notamment à exclure cette remise du résidu du lot 2 934 968;

CONSIDÉRANT que le demandeur est propriétaire des lots visés par l'opération;

CONSIDÉRANT que l'opération cadastrale projetée constitue un agrandissement de terrain et qu'elle n'a pas pour effet de rendre dérogatoire le lot résiduel ni d'aggraver une dérogation existante au regard des normes applicables;

CONSIDÉRANT que le projet n'aura pas d'impact négatif sur l'homogénéité du milieu ni sur les activités agricoles environnantes;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland  
APPUYÉ PAR le conseiller Serge Riendeau

RÉSOLU :

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accueillir favorablement la demande visant l'acquisition d'une parcelle de 512,7 mètres carrés, faisant partie du lot 2 934 968 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, afin de l'intégrer au lot 2 934 969 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook; ET

D'émettre un avis de conformité à l'effet que ladite demande est conforme à la réglementation municipale en vigueur.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**3. SERVICES EXTÉRIEURS**

**26-04-38302**

- 3.1 ACCEPTATION DE LA PLUS BASSE SOUMISSION CONFORME POUR LA VIDANGE DES BOUES DES ÉTANGS AÉRÉS - SECTEUR BALDWIN, SOIT CELLE DE LA COMPAGNIE ENVIRONNEMENT TERRA VESTRA INC. AU MONTANT DE 114 840 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES

**RÉSOLUTION 26-04-38302**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a demandé des soumissions pour la vidange des boues des étangs aérés - secteur Baldwin ;

CONSIDÉRANT qu'un appel public d'offres pour fut publié dans le système électronique SEAO, le tout conformément aux règles d'adjudications de la *Loi sur les cités et villes* et au règlement de gestion contractuelle de la Ville de Coaticook;

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que lors de l'ouverture des soumissions tenue le 23 mars 2026 à 11 h 00 à l'hôtel de ville, deux soumissions nous sont parvenues soit;

Soumissionnaires	Prix plus les taxes applicables
Environnement Terra Vestra inc.	114 840,00 \$
GFL Environmental Services Inc.	201 600,00 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de la cheffe de division infrastructures d'accepter la plus basse soumission conforme, soit celle de la compagnie Environnement Terra Vestra inc. au montant total de 114 840 \$ plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin  
APPUYÉ PAR la conseillère Sylvie Masse

RÉSOLU d'accepter la plus basse soumission conforme pour la vidange des boues des étangs aérés - secteur Baldwin, soit celle de la compagnie Environnement Terra Vestra inc. au montant 114 840 \$ plus les taxes applicables, le tout conformément aux règles d'adjudications de contrats prévues à la *Loi sur les cités et Villes* et au règlement de gestion contractuelle de la Ville de Coaticook et d'affecter la dépense à l'excédent de fonctionnements affectés - boues, poste budgétaire numéro 02-920-04-724.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**26-04-38303**

3.2 OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR L'OUVERTURE D'UNE NOUVELLE RUE À LA FIRME EXP, AYANT OBTENU LE MEILLEUR POINTAGE À L'ISSUE DE L'ÉVALUATION SELON LA GRILLE DE PONDÉRATION PRÉVUE, POUR UN MONTANT DE 120 625,00 \$, PLUS LES TAXES APPLICABLES

**RÉSOLUTION 26-04-38303**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook souhaite procéder à l'ouverture d'une nouvelle rue, située sur le terrain de l'ancienne maison Lafaille;

CONSIDÉRANT que la réalisation d'un tel projet requiert des services professionnels en ingénierie, incluant notamment la préparation des plans et devis, l'estimation des coûts, l'assistance aux démarches d'appel d'offres pour les travaux (au besoin), ainsi que le suivi, la coordination et la surveillance durant l'exécution;

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été tenu à cet effet, conformément aux documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été évaluées par un comité de sélection, selon les critères et la pondération prévus aux documents d'appel d'offres, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues ont été évaluées conformément aux documents d'appel d'offres, au moyen d'une grille de pondération, selon les dispositions applicables en matière d'octroi de contrats de service professionnels;

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues et la recommandation d'octroyer le contrat à la firme EXP;

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook souhaite procéder au projet d'ouverture d'une nouvelle rue, située sur le terrain de l'ancienne maison Lafaille;

CONSIDÉRANT que la réalisation d'un tel projet requiert des services professionnels en ingénierie, incluant notamment la préparation des plans et devis, l'estimation des coûts, l'assistance aux démarches d'appel d'offres pour les travaux (au besoin), ainsi que le suivi, la coordination et la surveillance durant l'exécution;

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été tenu à cet effet, conformément aux documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été évaluées par un comité de sélection, selon les critères et la pondération prévus aux documents d'appel d'offres, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues ont été évaluées conformément aux documents d'appel d'offres, au moyen d'une grille de pondération, selon les dispositions applicables en matière d'octroi de contrats de service professionnels;

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues et la recommandation d'octroyer le contrat à la firme EXP;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin  
APPUYÉ PAR la conseillère Sylvie Masse

RÉSOLU :

D'octroyer le contrat de service professionnel en ingénierie pour l'ouverture de la nouvelle rue à la firme ayant obtenu le meilleur pointage à l'issue de l'évaluation selon la grille de pondération prévue, soit à la firme EXP. pour un montant de 120 625,00 \$, plus les taxes applicables;

D'autoriser le directeur général à approuver les directives de changement en lien avec ce contrat, conformément aux documents contractuels et dans la limite des crédits disponibles; ET

D'affecter la dépense au règlement d'emprunt 29-138 – Parc industriel, route 141, au poste 22-901-38-515.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**4. ADMINISTRATION ET CONSEIL**

**26-04-38304**

4.1 NOMINATION DE MONSIEUR PATRICK BÉLAND, À TITRE DE DIRECTEUR DES SERVICES EXTÉRIEURS

**RÉSOLUTION 26-04-38304**

CONSIDÉRANT que le poste de directeur des services extérieurs deviendra vacant sous peu suite au prochain départ de l'employé attitré à ce poste ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de pourvoir à son remplacement pour assurer la bonne administration des services municipaux;

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a mené un processus de sélection afin de recruter la personne la plus qualifiée pour occuper ce poste stratégique;

CONSIDÉRANT que Monsieur Patrick Béland a été recommandé à l'issue du processus de sélection en raison de ses compétences et de son expérience jugée pertinente et avantageuse pour la Ville;

CONSIDÉRANT que la date d'entrée en fonction de Monsieur Béland est fixée au 7 avril 2026;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'officialiser cette embauche par résolution du conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland  
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU :

D'octroyer le poste de directeur des services extérieurs de la Ville de Coaticook à monsieur Patrick Béland, à compter du 17 avril 2026, le tout conformément à l'entente établissant les conditions de travail des employés-cadres;

De fixer son salaire selon l'échelon 3 de la classe 13 et de prévoir une période probatoire de six (6) mois suivant son entrée en fonction;

Qu'à l'issue de cette période probatoire, son salaire soit porté à 119 961 \$, correspondant à l'échelon 4 de la classe 13;

Qu'après douze (12) mois de service, son salaire soit porté à 124 771 \$, correspondant à l'échelon 5 de la classe 13, auquel s'ajoutera l'indexation applicable au 1er janvier 2027, tel que prévu à l'entente régissant les conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Coaticook;

Que, par la suite, l'atteinte d'un échelon supplémentaire se fasse annuellement à la date anniversaire de son embauche;

ET

Qu'un contrat de travail à cet effet lui soit présenté pour signature.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**26-04-38305**

4.2 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE EN VERTU DE L'ARTICLE 90 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES – RELOCALISATION D'UNE ENTREPRISE

**RÉSOLUTION 26-04-38305**

CONSIDÉRANT le pouvoir prévu à l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales*, lequel stipule qu'une municipalité locale peut accorder une aide financière afin de relocaliser sur son territoire une entreprise commerciale ou industrielle qui y est déjà présente, le montant de cette aide ne pouvant excéder le coût réel de la relocalisation;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Scalatech a acquis, en novembre dernier, un immeuble industriel afin d'y relocaliser ses activités;

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook souhaite se prévaloir de cette disposition afin de soutenir l'entreprise dans son déménagement;

CONSIDÉRANT que l'entreprise a soumis à la Ville les factures relatives audit déménagement;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylvie Masse  
APPUYÉ PAR le conseiller Serge Riendeau

RÉSOLU :

QUE la Ville de Coaticook verse un montant de 20 653,19 \$ à l'entreprise Scalatech afin de soutenir les opérations liées à son déménagement; ET

QUE cette dépense soit affectée au surplus libre et l'affecter au poste budgétaire 02-190-00-401.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5. RÈGLEMENTS**

**26-04-38306**

5.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 18-34 (2026) INTITULÉ « RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES NOUVEAUX TARIFS D'ÉLECTRICITÉ À COMPTER DU 1ER AVRIL 2026 ET REFONDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 18-33 (2025) »

**RÉSOLUTION 26-04-38306**

CONSIDÉRANT que la charte de la Ville de Coaticook et ses amendements prévoient l'exploitation d'un service d'électricité;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook achète d'Hydro-Québec une grande partie de l'électricité qu'elle distribue aux consommateurs;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit subir les modifications de tarifs d'Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT que la greffière a demandé d'être dispensée de la lecture du règlement numéro 18-34 (2026) lorsque l'avis de motion fut donné et qu'une copie du présent règlement a été remise à tous les membres du conseil de la Ville de Coaticook au moins deux jours francs avant son adoption;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que la greffière mentionne l'objet du règlement et sa portée;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylvie Masse  
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 18-34 (2026) intitulé « Règlement établissant les nouveaux tarifs d'électricité à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026 et refondant le règlement numéro 18-33 (2025) » et de publier l'avis public en vigueur.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**26-04-38307**

5.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 6-B-15 (2026) ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 6-B-14 (2016) RELATIF AU

PROGRAMME D'AIDE SOUS FORME DE CRÉDIT DE TAXES  
FONCIÈRES GÉNÉRALES ET DE SUBVENTION DIRECTE

**RÉSOLUTION 26-04-38307**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a reçu l'avis de motion relatif au règlement numéro 6-B-15 (2026), abrogeant et remplaçant le règlement numéro 6-B-14 (2016), lors de l'assemblée ordinaire du 9 mars 2026;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été remis à tous les membres du conseil et que la greffière a été dispensée de sa lecture;

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance du règlement et a renoncé à sa lecture;

CONSIDÉRANT que l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., chapitre 47.1)* permet à la municipalité d'octroyer une aide sous forme de crédit de taxes foncières générales ou de subvention directe pour favoriser la construction, l'agrandissement, la modernisation ou la relocalisation d'immeubles industriels et commerciaux sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prévoir les modalités de gestion, de versement et de contrôle de ce programme d'aide;

CONSIDÉRANT que le conseil estime que ce programme contribuera au développement industriel et économique de la Ville de Coaticook;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Serge Riendeau  
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 6-B-15 (2026) soit adopté tel que présenté, et que la greffière soit autorisée à en assurer la publication conformément aux lois en vigueur.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**6. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à la loi, le maire procède à une période de questions.

Aucune question n'est posée.

**26-04-38308**

**7. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

**RÉSOLUTION 26-04-38308**

L'ordre du jour étant épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland  
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU que la séance soit close à 12 h 04.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Simon Madore, maire**

---

**Geneviève Dupras, greffière**

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook